

allé rendre hommage à la cour, (*Touan Hing-tche* mourut en chemin¹).

La deuxième année *tchong-t'ong* (1261), le *sin-ts'iu Je*²) vint rendre visite à l'empereur. *Che-tsou* lui conféra de nouveau un sceau (à poignée en forme) de tigre et ordonna qu'il eût le gouvernement de *Ta-li, Chan-chan, Wei-tch'ou, T'ong-che*³), *Houei-tch'ouan, Kien-tch'ang, T'eng-yue*⁴) et autres villes 大理善闡威楚統矢會川建昌騰越等城. A partir de tous les chefs de dix mille foyers toute la hiérarchie des fonctionnaires reçut ses ordres.

La première année *tche-yuan* (1264), *Cho-li-wei* 舍利畏⁵) organisa une coalition entre *Wei-tch'ou, T'ong-che, Chan-chan*⁶) et les trente-sept tribus *Ts'ouan*⁷) pour que chacune (des tribus affiliées) tuât son magistrat et fomentât ainsi une révolte. Le magistrat installé à *Chan-chan*⁸) ne put réprimer (les rebelles) et envoya des messagers annoncer le péril dans lequel il se trouvait; le *sin-ts'iu Je*, à la tête d'une multitude d'hommes, s'avança pour punir (les rebelles) et leur fit essuyer une grande défaite à *Pao-man-yi* (qui

1) Cet événement survint dans la première année *tchong-t'ong* (1260), dit le *Yuan che lei pien*. Le voyage de *Touan Hing-tche* devait avoir eu pour but de venir rendre hommage à Koubilaï qui, en cette année même, avait pris le titre d'empereur.

2) *Touan Che*; cf. p. 15, n. 1.

3) Le *Yuan che* écrit 統失; mais le *Nan tchao ye che* et le *Yuan che lei pien* donnent la leçon 統矢.

4) *Ta-li* est aujourd'hui encore *Ta-li fou*. — Pour *Chan-chan*, cf. p. 4, n. 1. — *Wei-tch'ou* est aujourd'hui *Tch'ou-hiong fou* 楚雄府 (*Tien hi*, chap. I, 1, p. 31 r°). — *T'ong-che* est *Yao-tcheou* 姚州 (*Tien hi*, chap. I, 1, p. 34 v°). — *Houei-tch'ouan* est *Houei-li tcheou* 會理州 (*Nan tchao ye che*, trad. SAINSON, p. 17). — *Kien-tch'ang*, l'ancien *K'iong-tou* 邛都, le *Caindu* de Marco Polo (éd. Yule, 3^e éd., t. II, p. 70), était au Sud-Est de *Ning-yuan fou* 寧遠府 (*Sseu-tch'ouan*). — *T'eng-yue* (le Momein des Birmans) dépend aujourd'hui de la préfecture de *Yong-tch'ang* 永昌.

5) Sur la révolte du religieux bouddhiste *Cho-li-wei*, voyez *Nan tchao ye che*, p. 114.

6) Cf. plus haut, n. 4.

7) 三十七部諸爨. On trouvera dans le *Tien hi* (chap. VII, 5, p. 54 v°—55 r°) la liste de ces trente-sept tribus avec l'indication des localités où il convient de les placer.

8) Cf. p. 4, n. 1.